

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0039408.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom GAEC LES PAYSANS VOYAGEURS Adresse La Ferme des Paysans Voyageurs 263 route du Col du Vorger 73200 Thénésol Pays France Code ISO FR				Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
	• Production • Préparation					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion						
• (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion						
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 08 septembre 2025 08:25:11 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)				Certificat valable du 08/09/2025 au 30/09/2026		
Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits à pépins (Coing, Sorbier, Sureaux, Arbres de plein vent Pomme, vigne, poire, rhubarbe, Arbrusier, figue pastillière, poivrier, amelanahier, grenadier, goyave, ragouminier, argousier, cognassier, sureau noir, goji, figues blanches, figues rondes de bordeaux, kiwi, laurier sauce, figuier)	Biologique
	Autres fruits à noyau (Pêches, Abricotier x2, Pêchers x10, Pruniers x6 (non productifs), Pomme, poire, coing, Cerises, prunes)	Biologique
	Noisettes	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Amelanahier, 1 Sureau)	Biologique
	Abricots	Biologique
	Cerises	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Verveines)	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Prunes	Biologique
	Framboises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Groseille / Casseille / rhubarbe)	Biologique
	Cassis	Biologique
	Pêches	Biologique
	Noix (17 noyers de plein vent)	Biologique
	Arbres forestiers (Sureau, Caragana, sureau noir, accacia, cytise, fevier, robinier, 3 cornouiller sanguin, 2 Caraganier, 3 amelanahiers, 1 nerprun, 3 Troene, 5 sureau, 12 viornes, 3 pistachier, 3 noisetiers (non productifs))	Biologique
	Pommes de table (4 lignes)	Biologique
	Fraises	Biologique
	Figues	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Fraises (Fraise Dely)	Biologique
	Maraichage diversifié plein champ	Biologique
	Autres zones de cueillette sauvage (Sureau)	Biologique
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation (Friche)	Biologique
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon) (Bois)	Biologique
Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique	
Melons	Biologique	
Oeufs - Poules pondeuses	Biologique	
Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais	Biologique	
Confitures, gelees, sirops	Biologique	
Compotes: Pomme, Pommes/Coing, Pomme/Fraise, Pomme/Cassis, Pomme/Mure, Pomme/Framboise et Pomme/Rhubarbe	Biologique	
Coulis	Biologique	
Jus de pomme	Biologique	
Sorbets	Biologique	
Delice de courgette au curry	Biologique	
Sauce tomate	Biologique	
Cerneaux de noix	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ